

CCAS DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 15 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du huit décembre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte du CCAS.

Présents : Sandrine GOMBERT – Jean-Pierre POMMEROLE – Véronique JOLY – Marie-Renée LOUVION – Christine LEONET (arrivée à 18h20) - Christian DEGRAVE – Jean-Michel GODIN – Marie-Geneviève DEGRANDSART – Alberte LECROART – Pierre BOURBOUZE – Bruno LOUVION – Jean-Claude DERCHE.

Excusés : Pascal CROMBE, Grégory SPYCHALA

Absents : Léa DEQUAYE, , Gérard QUINET

Pouvoir : Bernard VANDENHOVE ayant donné pouvoir à Jean-Claude DERCHE

Secrétaire de séance : Véronique JOLY

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 12 - Votants : 13

Délibération n°2022-06-35

9.1 Autres domaines de compétences des communes

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DU NORD POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Président du CCAS, de par ses fonctions, est dépositaire des archives du CCAS et responsable civilement et pénalement de leur intégrité et de leur bonne conservation.

Considérant qu'en séance du 11 décembre 2019, le Conseil d'Administration du CCAS votait la mise en place d'une mission d'archivage via une convention avec le Centre de Gestion du Nord.

Considérant qu'un archiviste intervient au CCAS chaque année sur un quota d'heures défini (Le CCAS inscrit un budget annuel de 1500 € TTC).

Considérant qu'il convient de poursuivre cette action en procédant au renouvellement de cette convention pour 3 ans à compter de sa signature.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention et tout document y afférent, avec le Centre de Gestion du Nord, afin de poursuivre la mission archivage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Sandrine GOMBERT



Acte publié sur le site internet le 27/12/2022

Envoyé en Sous-Préfecture le 22/12/2022

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr